

PROTOCOLE D'UTILISATION DU TERRAIN, LOCAL ET INSTALLATIONS DE L'ASSOCIATION CINTEGABELLE CLUB CANIN



Etabli le 27 juillet 2015, ce protocole s'applique à toutes personnes faisant partie de l'association.

Révisé le 14 janvier 2018 suite décisions de l'Assemblée générale du 13 janvier 2018.

Révisé le 12 janvier 2019 en vue de l'Assemblée générale du 19 janvier 2019.

Révisé le 13 janvier 2024 suite à l'ajout du "dossier vétérinaire" synthétisant l'état de santé et les vaccins du chien.

LE CLUB

L'éducation sociale et familiale, l'agility, l'obérythmée, l'obéissance ainsi que toute discipline agréée par la Société Centrale Canine sont pratiquées dans l'enceinte du club, en fonction des demandes des adhérents, à l'exclusion des disciplines incluant du mordant.

Les éducateurs ainsi que toute autre personne ayant une responsabilité au club sont bénévoles.

Ils agissent gratuitement et ne perçoivent aucune rétribution. Ils sont membres de l'association et à ce titre s'acquittent de leur cotisation annuelle. Ils peuvent demander le remboursement effectif, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées personnellement pour la formation aux activités du club, l'administration et l'entretien du club, les frais kilométriques suivant le barème établi pour l'Etat.

Toute demande de remboursement devra être au préalable avalisée par le Comité.

La cotisation couvre les frais d'infrastructure, de matériel, de fonctionnement du club etc...

Les montants actualisés des cotisations sont affichés au club et mentionnés sur le formulaire d'adhésion.

LES ADHESIONS

Toute nouvelle adhésion nécessitera un dossier d'inscription dûment complété et signé comprenant les documents suivants :

- Formulaire d'adhésion signé,
- Règlement de la cotisation et du forfait cours (possibilité de payer en plusieurs fois),
- Décharge de responsabilité,
- Autorisation parentale pour les adhérents mineurs,
- Protocole d'utilisation des terrains signé,
- Copie de la carte d'identification pour chaque chien inscrit au club,
- Le dossier vétérinaire signé par le vétérinaire ou une copie du carnet de vaccination à jour pour chaque chien inscrit au club si l'adhésion aux 3C a lieu avant la date d'anniversaire des rappels de vaccins,
- Pour les chiens non catégorisés,
 - o Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant la période d'adhésion au club,
- Pour les chiens catégorisés :
 - o Copie de la déclaration en mairie (permis de détention),
 - o Copie de la carte d'identité du propriétaire et du conducteur si différent,
 - o Attestation d'assurance de responsabilité civile spécifique pour les dommages susceptibles d'être causés par l'animal couvrant la période d'adhésion au club,
 - o Copie du passeport (vaccin rabique à jour + Numéro du permis de détention).

L'adhésion annuelle ouvre droit à toutes les activités du club sous réserve de l'accord des éducateurs.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Les horaires d'ouverture sont affichés au club et disponibles sur le site web.

En dehors des heures d'ouverture, seuls les membres du comité et les éducateurs sont admis dans l'enceinte du club.

L'accès aux terrains et notamment, la mise en liberté de chiens au sein des parcs, est soumise à l'autorisation des moniteurs.

Les enfants mineurs ne sont admis dans l'enceinte du club qu'en présence d'un adulte responsable.

Dans l'enceinte du club, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse et muselés pour les chiens catégorisés. Ils restent sous la responsabilité et la surveillance de leur maître.

Le port de la muselière pourra être imposé par l'éducateur à tout chien dont le comportement le nécessiterait. L'accès au club n'est pas autorisé aux chiennes pendant la période de chaleur.

Les chiens présentant les symptômes d'une maladie infectieuse ou suivant un traitement pour une maladie infectieuse ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

La police d'assurance du club couvre exclusivement les dégâts occasionnés aux biens du club ainsi que les dégâts corporels occasionnés par les chiens que pourraient subir les moniteurs. En aucun cas la police du club ne couvre les dégâts et les blessures survenant entre et occasionnés par les chiens des adhérents. La plus grande prudence est demandée à chacun à l'intérieur du terrain, et sur les abords immédiats du club.

Les personnes accompagnant les adhérents sont admises sur les abords du terrain d'entraînement sous leur propre et entière responsabilité et à condition de ne pas gêner le déroulement des cours. Un seul adhérent par chien est autorisé sur le terrain d'entraînement.

Les membres du club sont invités à participer à l'organisation des concours et démonstrations organisés par le club et à aider lors des travaux d'entretien du terrain et des obstacles.

Les déjections canines doivent être systématiquement ramassées dans l'enceinte et aux abords proches du club. En cas d'oubli, le club pourra vous fournir des poches à déjection.

Il est recommandé d'arriver 20 mn avant les cours pour détendre vos chiens le long de l'Ariège. Se présenter dans l'enceinte du Club moins de 5 mn avant le cours afin d'éviter que les chiens ne montent en excitation en attendant le cours. Chaque adhérent doit signer la feuille de présence hebdomadaire mise à disposition dès leur arrivée au club.

Les horaires sont IMPERATIFS. En cas de retard, les éducateurs se réservent le droit de refuser l'accès au terrain d'entraînement.

Toute brutalité envers un humain ou un chien (inclus son propre chien) est interdite. Le port du collier à pointe ou étrangleur est interdit.

Il est interdit de fumer et de téléphoner sur les terrains lors des entraînements.

En cas d'absences prolongées, (5 cours consécutifs), l'adhérent s'engage à en avvertir un représentant du club par tout moyen. Sans quoi le comité s'autorise à résilier son adhésion sans contrepartie financière.

Une séance d'éducation sera offerte à tout nouveau venu avant l'adhésion définitive.

Le club se réserve le droit de ne pas renouveler une adhésion dans le cas où le chien n'a pas fait de progrès durant l'année passée au club. Effectivement, si le chien ne progresse pas au sein du club, c'est que la structure n'est pas adaptée à son cas.

Matériel nécessaire :

- Harnais (préféré) ou collier plat
- Pour les cours, laisse en tissu ou en cuir de 1 à 2 mètres (pas de laisse en chaîne ni de laisse à enrouleur)
- Pour les balades, longe de 10m
- Friandises récompenses
- Jouet
- Sacs à crottes

Le non-respect du présent protocole pourra entraîner des sanctions décidées par le comité conformément aux statuts et règlement intérieur du club.

Le/la Président(e),

L'adhérent(e),

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »